



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

SOUS-PREFECTURE D'ALTKIRCH

RECEPISSE DE DECLARATION N° 387
d'une installation classée pour la protection de l'environnement

(Titre 1^{er} du Livre V du Code de l'environnement et décret n° 77-1133 modifié du 21 septembre 1977 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement)

LE SOUS-PREFET D'ALTKIRCH

accuse réception de la déclaration relative à l'exploitation à Wolschwiller, 16 rue d'Oltingue, section 1 parcelle 247, section 19 parcelle 10, d'une unité de fabrication de volets roulants, effectuée par la **Grosheitsch SAS Fermetures**, représentée par son président directeur général, M. Josef WALTLE.

Cette déclaration concerne une installation visée à la rubrique 2560 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le bénéficiaire de ce récépissé devra respecter les prescriptions générales ci-jointes, applicables à son installation, et observer les dispositions du titre III du livre II du Code du Travail, relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs ainsi que celles des règlements d'administration publique pris en application de l'article L 231-2 de ce même code, notamment le décret du 14 novembre 1988 concernant la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en oeuvre des courants électriques.

Le présent accusé de réception ne dispense pas des formalités et accords exigibles, le cas échéant, par d'autres réglementations (permis de construire, autorisation de voirie, etc...).

Affiché du
3 janvier au
3 février 2007

Le 18 décembre 2006

Signé :
Jean-Marc ANDRE